

Département de la Corrèze

ARRÊTÉS

25 SEPTEMBRE 2026





SOMMAIRE



DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

ARRÊTÉ N°26DSFCG110 PORTANT FIXATION DES TARIFS DÉPENDANCE
APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026 À L'EHPAD DU CHANDOU
CH TULLE POUR LES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES ACCUEILLIS EN
ACCUEIL DE JOUR ET/OU HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

CD 1

ARRÊTÉ N° 26DSFCG110

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026 A L' EHPAD DU CHANDOU CH TULLE POUR LES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES ACCUEILLIES EN ACCUEIL DE JOUR ET/OU HEBERGEMENT TEMPORAIRE

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 relatif à l'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" ;

VU l'article 82 de la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 qui modifie l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2026 de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine pour l' EHPAD DU CHANDOU CH TULLE ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Accusé de réception en préfecture 019-221927205-20260925-26DSFCG110-AR Date de réception préfecture : 25/09/2026
--

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l' EHPAD DU CHANDOU CH TULLE a été arrêté par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine au titre de l'exercice 2026 à 377184 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 à l' EHPAD DU CHANDOU CH TULLE (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 25,73 €

↳ GIR 3-4 : 16,33 €

↳ GIR 5-6 : 6,93 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux Cedex

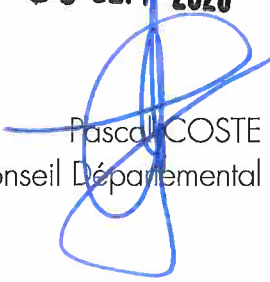
dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Date de publication : 25 septembre 2026

Tulle, le **25 SEP. 2026**


Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental